



CHRISTINE LAGARDE  
MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'EMPLOI



*Communiqué de presse*

*Communiqué de presse*

Paris, le 28 juin 2010  
N° 520

## **28 nouveaux signataires, grandes entreprises et grands opérateurs publics, s'engagent pour améliorer les relations entre donneurs d'ordres et PME**

**28 nouveaux signataires, grandes entreprises et grands opérateurs publics, s'engagent à la suite des premiers signataires de la *Charte de bonnes pratiques entre donneurs d'ordres et PME pour améliorer les relations entre clients et fournisseurs*.** Ils ont signé cette convention le lundi 28 juin 2010, en présence de Christine LAGARDE, Ministre de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi, de Jean-Claude VOLOT, Médiateur des relations inter-entreprises industrielles et de la sous-traitance, et de Gérard RAMEIX, Médiateur du crédit aux entreprises. Il s'agit de AIR LIQUIDE, ALCATEL, ALSTOM, AREVA, BNP PARIBAS, CEA, ERNST&YOUNG, FAIVELAY TRANSPORTS, France TELECOM, Fromagerie BEL, LAFARGE, LA POSTE, 3 M, NEXTER, REXEL, RFF, RTE, SCHNEIDER ELECTRIC, SILEC CABLES, SNR ROULEMENT, SOCIETE GENERALE, ainsi que la CDC, le Service des Achats de l'Etat et l'UGAP. Par ailleurs le Medef, la CGPME, l'APCM et l'UPA ont adhéré à cette démarche en signant également la charte.

La charte de bonnes pratiques pour améliorer les relations entre les PME et leurs grands donneurs d'ordres a été établie par la médiation du crédit aux entreprises et la Compagnie des dirigeants et acheteurs de France (CDAF). Elle a été signée pour la première fois le 11 février en présence de Christine LAGARDE par Gérard RAMEIX, Médiateur du crédit aux entreprises, et par 21 grandes entreprises françaises, notamment EADS, DANONE, L'OREAL, VEOLIA, RHODIA, SODEXO, EDF, SNCF et TOTAL.

Cette charte se décline en 10 engagements pour des achats responsables, permettant d'assurer une vraie relation partenariale entre les grands donneurs d'ordre et leurs fournisseurs PME, dans la connaissance et le respect des droits et devoirs respectifs. Au-delà de ces engagements, la charte prévoit la mise en place d'indicateurs de suivi par chaque entreprise signataire pour la mise en œuvre de la charte, ainsi que la désignation par chaque grande entreprise signataire d'un « correspondant PME », une sorte de médiateur interne pouvant être saisi par les fournisseurs en cas de conflits ou de litiges.

**L'adhésion à cette charte d'environ 45 entreprises figurant parmi les plus grands acheteurs de France lui permet de constituer dorénavant un véritable référentiel de bonnes pratiques.** Y ont également adhéré les organisations professionnelles : le Medef, la CGPME, les Chambres de métiers et de l'artisanat et l'UPA. Le volume d'achats totaux réalisé par les entreprises signataires de la charte est de l'ordre de 200 milliards d'euros soit 25 à 30% du volume des achats réalisés par les grandes entreprises françaises, correspondant à près de 30% du crédit interentreprises.

### **Contacts presse :**

**Cabinet de Christine LAGARDE :** Jean-Marc PLANTADE / Elisa GHIGO - 01 53 18 41 35

Presse internationale : Bruno SILVESTRE - 01 53 18 41 35

**Médiation des relations inter-entreprises industrielles et de la sous-traitance et Médiation du crédit :**

Joseph BERT : 01 53 17 87 97 / Sébastien COQUEREAU : 01 53 17 89 33

**Compagnie des dirigeants et acheteurs de France :** Sabine MOHBAT-COLOU : 01 34 80 09 55.